



Magazin

L'Extension Magazine 1227 Genève 022/ 807 06 70 https://groupe-ecomedia.com/lextension/ Medienart: Print Medientyp: Spezial- und Hobbyzeitschriften Auflage: 15'000 Erscheinungsweise: 4x jährlich

Seite: 8 Fläche: 107'116 mm² Auftrag: 3009516 Themen-Nr.: 678.00 Referenz: 82869006 Ausschnitt Seite: 1/4

Ramonage, une obligatin légale

Cheminée, poêle... Le chauffage au bois à la cote. Mais il nécessite le passage régulier d'un ramoneur. Une obligation des deux côtés de la frontière, mais en France le choix du ramoneur est libre contrairement à certains cantons suisses où il est imposé par l'Etat.





Le canton de Genève est divisé en sept arrondissements de ramonage.





L'Extension Magazine 1227 Genève 022/ 807 06 70 https://groupe-ecomedia.com/lextension/ Medienart: Print Medientyp: Spezial- und Hobbyzeitschriften Auflage: 15'000 Erscheinungsweise: 4x jährlich

Seite: 8 Fläche: 107'116 mm² Auftrag: 3009516

Referenz: 82869006 Ausschnitt Seite: 2/4

poêle en faïence ou une cheminée ouvrage ou installation en mauvais est soumis à son nettoyage régulier état ou qui présente une défectuopar les services d'un ramoneur offi- sité ou qui n'est pas conforme aux ciel, seul habilité à réaliser ces tra-prescriptions en vigueur. vaux de nettoyage et de contrôle à Dans les cas graves, le ramoneur titre professionnel.

Les installations de combustion pour remédier aux défauts constanécessitent un nettoyage périodique tés et en informe la municipalité. Si dont la fréquence dépend du type le défaut ou la violation constatée d'installation. Pour les cheminées, présente un danger manifeste pour poêles à mazout et cuisinières, le la vie des personnes, ou comproramonage est effectué entre deux à met sérieusement la sécurité des trois fois par an, dont une fois pen- biens, la mise en conformité doit dant la saison de chauffage.

Le ramonage est une obligation légale. Le propriétaire ou locataire n'a pas à se préoccuper de prendre rendez-vous auprès du ramoteur. Celui-ci l'avise directement du jour et de l'heure où il compte procéder au ramonage. Dans le canton de Vaud, le délai est, en principe, d'au moins 24 heures à l'avance. A la fin du ramonage, une attestation est remise au client. En cas de sinistre. celle-ci atteste du respect de l'entretien de l'installation de combustion. Sans elle, l'assurance ne couvre pas les frais liés à un incendie.

DES PRIX FIXÉS PAR L'ETAT

Dans certains cantons suisses. les ramoneurs obtiennent une concession de l'Etat. C'est le cas de Genève, de Vaud et du Valais, notamment. A Genève, les secteurs de ramonage, appellés également arrondissements, sont au nombre de sept. Ils délimitent les zones d'intervention pour les travaux de ramonage effectués par des entreprises spécialisées. Les tarifs comme dans le canton de Vaud et en Valais sont fixés par l'Etat.

Le maître ramoneur concessionnaire

as de belle flambée dans la est également tenu de signaler, au cheminée sans le passage propriétaire et à l'autorité compépréalable du ramoneur. tente, les défectuosités qu'il constate Tout propriétaire ou loca- dans le cadre de ses interventions. taire bénéficiant d'une ins- Il doit notamment signaler au protallation de combustion comme un priétaire ou à son représentant tout

> lui fixe par écrit un délai convenable être immédiate.

> > Odile Habel







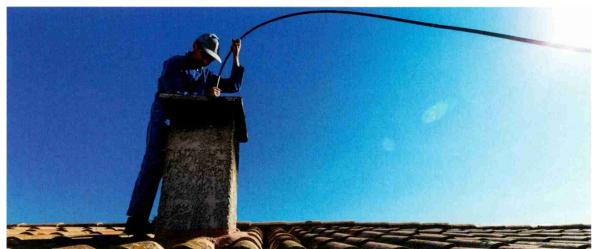
L'Extension Magazine 1227 Genève 022/ 807 06 70 https://groupe-ecomedia.com/lextension/ Medienart: Print Medientyp: Spezial- und Hobbyzeitschriften Auflage: 15'000

Erscheinungsweise: 4x jährlich

Seite: 8 Fläche: 107'116 mm² Auftrag: 3009516

Referenz: 82869006 Ausschnitt Seite: 3/4





Le ramonage est une obligation légale

partir du 1er janvier 2022, il en sera fini du cliché de carte postale du chalet savoyard avec sa vieille cheminée où crépite un feu de bois. En effet, afin de lutter contre la pollution de la vallée de l'Arve, un décret préfectoral datant de décembre 2019 interdit l'utilisation de tout dispositif de chauffage au bois à foyer ouvert dans les 41 communes du périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, présentée comme la plus polluée de France.

Cette décision porte sur toutes les cheminées ou installations de chauffage dont le foyer brûle librement le bois sans enceinte destinée à confiner la combustion pour en améliorer le rendement.

L'organisme de mesure de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes (Atmo) estime que le chauffage au bois serait responsable de 70% des émissions de particules fines (PM10) contre 12 % pour l'industrie et 16% pour les transports.

RAMONAGE UNE FOIS PAR AN

Pour leur part, les cheminées ou poêles à foyer fermé restent utili-

Le ramonage de la cheminée et de la chaudière est une obligation légale et la fréquence précise dépend du type de conduits de fumée. Les conduits de fumée de gaz doivent être ramonés une fois par an tandis que les conduits de fumée du fuel, du charbon et du bois doivent l'être au minimum

deux fois par an, l'un des ramonages doit avoir lieu pendant la période de chauffe. Cette obligation de ramonage s'applique aux propriétaires comme aux locataires.

Le ramonage doit être effectué par une entreprise professionnelle de fumisterie, mais le client est libre de la choisir. Celle-ci doit délivrer un certificat de ramonage à la fin de l'opération. Une attestation particulièrement importante car, en cas de sinistre, l'assurance est en droit de le réclamer afin de vérifier si l'installation était bien en conformité avec la législation. Dans le cas contraire, l'assurance pourrait ne pas prendre en charge le sinistre.

La Savoie a une longue tradition dans le ramonage puisqu'au XIXe siècle les enfants des familles Datum: 22.12.2021





Magazine

L'Extension Magazine 1227 Genève 022/ 807 06 70 https://groupe-ecomedia.com/lextension/

Medienart: Print Medientyp: Spezial- und Hobbyzeitschriften Auflage: 15'000 Erscheinungsweise: 4x jährlich

Seite: 8 Fläche: 107'116 mm² Auftrag: 3009516 Themen-Nr.: 678.003 Referenz: 82869006 Ausschnitt Seite: 4/4

pauvres partaient dès l'âge de 6 ans sur les routes de France pour aller ramoner les cheminées dans les villes. Les lois de 1874 et 1892 sur l'emploi des enfants mirent fin à cette pratique. ■

Odile Habel

